

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025/434

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION –
RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE CENTRE VILLE – RUE DE LA GLACIAIRE, RUE GABRIEL RAMBAUD, RUE
DU TEMPLE, RUE DU SAFFRAS, RUE DU JAS – ENTREPRISE SVR BAS MONTEL.**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement présentée l'entreprise SVR BAS MONTEL – 863 CHEMIN DE LA MALAUTIERE – 84700 SORGUES – portant sur des travaux de restructuration de la voirie des rues du centre-ville, rue de la glacière, rue Gabriel Rambaud, rue du temple, rue du saffras, rue du jas, Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public et de mettre en place une interdiction du stationnement et de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent **du 24/11/2025 au 19/12/2025 et du 05/01/2026 au 06/03/2025**.

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

Le stationnement est interdit,

La circulation est interdite de 7h00 à 16h00,

La sécurité des usagers devra être préservée,

La vitesse est limitée à 10km/h,

Il sera laissé libre accès aux véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 : L'Entreprise SVR BAS MONTEL, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de :

- Baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires **à la charge exclusive de l'Entreprise SRV BAS MONTEL.**

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'**Entreprise SRV BAS MONTEL**, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 20 novembre 2025



Pour Monsieur le Maire, NICOLAS PAGET

Le premier Adjoint, Jean-Pierre FENOUIL,

